



La place des biens communs dans la transition écologique

Par Wojtek Kalinowski*

FEVRIER 2013

Les biens communs sont en vogue grâce aux travaux d'Elinor et Victor Ostrom, mais le terme n'est pas stabilisé et se prête à des usages divers. Au-delà des cas les plus connus comme la gestion des ressources naturelles locales ou le numérique, leur véritable potentiel reste encore à explorer, notamment dans le domaine de la coproduction des services locaux.

La « boîte à outils » des experts en politique environnementale abonde d'outils de régulation conçus « par le haut » : que ce soit sous forme des normes de qualité, de l'action directe de l'Etat ou des incitations financières (écotaxes, subsides, marchés des permis...), l'autorité centrale édicte des règles de jeu censées gouverner les comportements des marchés, des individus et des entreprises. Ces outils sont souvent indispensables mais ils font le pari improbable que le décideur central est toujours mieux informé que les acteurs locaux sur ce qu'il convient de faire, et que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, quelque soit le contexte local. La politique qui en découle fait massivement appel aux experts tout en se coupant du savoir local et se méfiant de l'idée que certains biens – par exemple, certaines ressources naturelles locales – pourraient être régulés et gérés directement par les populations concernées, plutôt que par l'intermédiaire des services de l'Etat ou du marché.

La méfiance des décideurs s'accroît encore à l'idée que ces biens seraient gérés en « biens communs », autrement dit partagés par une communauté d'utilisateurs qui se dote elle-même des règles d'usage et veille à leur respect. Pourtant, ce mode de gestion existe bel et bien et s'avère souvent efficace ; c'est ce qu'ont démontré les chercheurs américains Vincent et Elinor Ostrom à travers maints exemples concrets : un bassin d'eau partagé par des fermiers en Californie, un système d'irrigation géré par les agriculteurs en Espagne, des villages en Inde partageant les ressources forestières environnantes, un village de pêcheurs au Brésil... Dans les sociétés traditionnelles

comme dans les pays développés, ils ont révélé la persistance des modèles de gestion locaux, fondés sur la coopération et non la concurrence, où le partage est régulé localement et non par l'administration centrale, et où les droits d'usage collectifs remplacent les droits de propriété exclusifs et les rapports marchands. Il ne va pas uniquement du niveau auquel les décisions doivent être prises mais de savoir quels modes de gestion peuvent assurer une exploitation soutenable des ressources.

Cette contribution au débat sur la gouvernance des ressources naturelles a été reconnue en 2009, lorsque la Banque de Suède avait décerné son Prix en mémoire d'Alfred Nobel à Elinor Ostrom. Depuis, les biens communs sont en vogue, même si le terme n'est pas stabilisé et se prête à des usages divers : lorsqu'on affirme que l'eau est un bien commun, par exemple, c'est souvent pour critiquer la privatisation de la gestion des réseaux et l'approvisionnement des villes par des sociétés privées. Ce qui est légitime, mais si c'est simplement pour réclamer le retour à la régie publique, le terme « bien public » suffirait largement... Si les « biens communs » doivent renvoyer à une réalité spécifique, c'est à l'implication directe des utilisateurs, comme à Naples après le référendum italien de 2011 contre la privatisation de l'eau municipale, où le retour à la régie publique a été accompagné par la création d'un nouveau statut juridique, créant un conseil de surveillance composé des habitants.

Cet exemple montre déjà que là où la gestion ne peut pas être affaire de tous les utilisateurs – tout simplement pour cause de taille –, les principes des biens communs

* Sociologue, co-Directeur de l'Institut Veblen.

renforcent la démocratie participative, faisant passer des simples consultations publiques à une vraie cogestion. Il ne s'agit donc pas de « sortir de l'Etat » mais de renouveler les formes de notre démocratie.

La même confusion peut se manifester au sujet des menaces environnementales qui planent sur notre planète, comme le réchauffement climatique où la perte de la biodiversité. Pour parler de la biosphère, du climat ou des océans, l'expression « biens publics mondiaux » suffirait parfaitement – après tout, c'est surtout à la communauté internationale des Etats qu'on fait appel pour les protéger... –, même si le terme « biens communs mondiaux » peut être utile pour marquer que c'est autant la responsabilité des citoyens et des mouvements sociaux mondiaux que celle des Etats.

Les « enclosures » imposés par le marché

En revanche, l'opposition est plus fondamentale entre les biens communs et les biens privés : ceux-ci sont fondés sur les droits exclusifs, ceux-là sur les principes du partage et de la coopération non marchande. Cet affrontement concerne directement la protection de la nature ; l'économie de l'environnement ne connaît qu'une recette pour responsabiliser les marchés : internaliser les « externalités négatives », comme dans le cas du principe pollueur-payeur. Or cela présuppose des droits de propriété individuels et exclusifs – si j'exploite un bien qui ne m'appartient pas, je n'ai aucun intérêt à le gérer de façon soutenable. C'est ainsi que la cause environnementale est utilisée pour conforter le capitalisme dans sa tendance séculaire de découper les propriétés communes en petits « morceaux » de droits individuels exclusifs. Une tendance dont les origines remontent au mouvement d'« enclosures » qui avait transformé en profondeur les campagnes de l'Angleterre au XVII^e siècle. Ce mouvement se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la planète, notamment dans les pays en développement avec la privatisation de nombreuses ressources (terres agricoles, l'eau...) gérées jusqu'ici par les sociétés locales.

Cette « modernisation », comme aiment l'appeler ses défenseurs, est-elle un prix à payer pour sauver l'environnement ? C'est là où on apprécie les travaux d'Ostrom à leur juste valeur. Ils viennent rappeler une évidence, à savoir que la fameuse thèse de la « tragédie des biens communs¹ » est une pure déduction d'un modèle. Les travaux empiriques sur les biens communs montrent au contraire que la gestion communautaire des ressources naturelles ne finit pas forcément par épuiser les ressources ; les communautés d'utilisateurs sont capables de gérer la

ressource de façon soutenable si certaines conditions sont réunies. Lesquelles ? Elinor Ostrom les résume en sept points :

1. *Les acteurs doivent être en mesure de communiquer entre eux.*
2. *Ils doivent se faire confiance (ce qui n'est pas le cas en situation des conflits forts).*
3. *Ils s'engagent à respecter les règles qu'ils édictent ensemble.*
4. *Les règles en question doivent être adaptées aux réalités physiques des ressources en question.*
5. *Les acteurs doivent être en mesure de déterminer le périmètre du groupe d'utilisateurs.*
6. *Le groupe d'utilisateurs doit être capable de sanctionner l'infraction aux règles – même si, dans la plupart des cas, la menace d'une sanction suffit.*
7. *Le groupe doit être en mesure de repérer les éventuels cas de fraude.*

Il va de soi que ces conditions peuvent être plus ou moins remplies, de sorte que le résultat final varie d'un cas à l'autre : il n'y a aucune « recette générale » applicable partout et en toute circonstance.

Un type de bien parmi d'autres ?

Reste à savoir dans quels secteurs ces principes peuvent-ils s'appliquer ; s'agit-il uniquement des ressources locales ou peut-on élargir le spectre ?

Pour certains, les « biens communs » renvoient à un type de bien particulier, pour d'autres aux principes de gestion « en commun » qui seraient en principe transférables entre différents types de bien. Elinor Ostrom distinguait quatre types de biens à l'aide de deux critères : la possibilité de limiter l'accès et la « substractabilité » – les économistes parlent plutôt de la rivalité ; le choix d'Ostrom reflète son intérêt pour les limites physiques des ressources –, autrement dit le degré dans lequel un bien s'épuise à l'usage (une fois pêchés, les poissons ne sont plus accessibles à un autre pêcheur). Cette typologie – qui n'est pas la seule en la matière, on pourrait la comparer aux « quatre catégories de biens » de Pierre Calame² – laisse penser que certaines conditions objectives déterminent la possibilité de gérer un bien comme un bien commun (voir tableau page suivante).

¹ En référence au titre du célèbre article de Garrett Hardin, « La tragédie des biens communs », publié dans la revue *Science* en 1968.

² *Essai sur l'Oeconomie*, ECLM 2009, pp. 247-286.



Typologie des biens d'après Elinor Ostrom

		épuisement lors de l'usage	
		bas	elevé
limitation de l'accès	difficile	bien publics	biens communs
	facile	biens exclusifs	biens privés

Source : Légèrement adapté d'après E. Ostrom et alli, *Rules, Games & Common-pool Resources*, 1994. p. 7.

La classification d'Ostrom convient surtout aux ressources naturelles locales, mais si nous définissons les biens communs par les principes de gouvernance, leur champ d'application est beaucoup plus vaste. Il en va notamment des biens de connaissance, où le partage et la coopération sont souvent plus efficaces que le cloisonnement imposé artificiellement par les brevets. Contrairement aux ressources naturelles, le savoir fait partie de ces biens dont Pierre Calame dit qu'ils « se multiplient en se partageant ».³ Cela concerne directement les droits intellectuels et les « biens communs numériques » (logiciels libres, production *peer to peer* comme Wikipédia...), mais il en va également de la biodiversité, où le brevetage des semences impose des enclosures artificielles autour des ressources qui, par leur nature même, se multiplient en se partageant. Tandis que la résistance s'organise contre cette « biopiraterie », le mouvement des licences libres (comme *Creative Commons*) s'étend progressivement au-delà des produits purement numériques ; ainsi, le projet Open Source Ecology met en ligne les dessins techniques permettant aux agriculteurs de produire eux-mêmes de simples machines agricoles qui leur sont nécessaires dans leur travail ; d'après son initiateur, l'Américain Marcin Jakubovski, construire le tracteur Life Trac à partir de la licence libre reviendrait deux fois moins cher que les produits bas de gamme offerts sur le marché.

Un champ d'application potentiellement vaste

Le potentiel des biens communs reste à explorer et cette exploration devra elle-même être locale ; le rôle de la régulation « par le haut » serait plutôt de créer des espaces d'expérimentation où les acteurs locaux auraient plus d'autonomie par rapport aux réglementations en

vigueur. En s'appliquant à la vie professionnelle, les biens communs pourraient par exemple fournir le levier d'une transformation sociale plus profonde. L'idée force est le passage du plein-emploi à pleine-activité, à savoir la réduction du temps de travail et l'émergence parallèle des activités « annexes », menées à l'échelle locale et utiles socialement, organisées en dehors du secteur marchand. Ces activités peuvent s'intégrer et renforcer celle des services publics locaux : soins, animation, formation... mais aussi la cogestion de l'administration locale ; comme le remarque Bruno Théret, « nous passons paradoxalement une grande partie de notre vie au travail pour financer par des impôts des activités politiques et administratives que nous pourrions exercer pour une bonne part nous-mêmes, mais dont l'accès nous est interdit par le rationnement du temps politique disponible et la constitution libérale-bureaucratique de l'Etat. »⁴

Une telle expérimentation aurait besoin d'une collaboration étroite avec les services municipaux ainsi que d'instruments spécifiques, par exemple un impôt-temps permettant aux habitants de s'acquitter d'une partie de l'impôt par la participation directe. Mais d'autres initiatives peuvent être menées indépendamment des autorités publiques, par exemple la production locale de l'énergie : au lieu d'en faire un bien marchand local, un conseil de quartier peut décider des règles du partage de l'énergie ainsi produite. Admettons que ce n'est qu'un principe général dont l'application concrète devra répondre à maintes questions techniques et autres. Mais vu l'ampleur des défis auquel nous faisons face, ces innovations sociales doivent au moins être étudiées sérieusement plutôt que rejetées d'emblée comme irréalistes.

³ Ibid., p. 288

⁴ « Réduction du temps de travail, démocratie participative et monnaie-temps », Note de l'Institut Veblen, décembre 2012.

L'institut Veblen pour les réformes économiques

Notre mission

L'Institut Veblen promeut la transition socio-écologique vers une économie plus soutenable et plus juste. Il anime le programme IRE (Initiative internationale pour repenser l'économie), initié par la Fondation Charles Léopold Mayer en vue de faire émerger de nouvelles propositions dans le domaine de l'économie.



Les notes l'Institut Veblen

Publications hors commerce, les notes Veblen présentent les travaux de l'Institut et de ses partenaires. Suivez nos productions [en cliquant ici](#).

Publié sous Creative Commons 

Equipe exécutive

Wojtek Kalinowski
Aurore Lalucq

Conseil d'administration

Philippe Frémeaux (président)
James Galbraith (vice-président)
Patrick Hébert (trésorier)
Jérôme Blanc (secrétaire)

Nous contacter

Institut Veblen
38 rue St-Sabin
75011 Paris
France
Tel : + 33(0)1 43 14 75 75
Fax : + 33(0)1 43 14 75 99
E-mail : contact@veblen-institute.org
www.veblen-institute.org